

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1180021: industrie transformatrice des pommes de terre

En vigueur au 01/01/2014 (Dernière actualisation de la page 10/02/2014)

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 118).

Ce barème n'est pas d'application si une CCT d'entreprise comprenant une classification de fonctions analytique a été conclue.

1. SALAIRES HORAIRES: AUTRES QUE LES ETUDIANTS

1.1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 38h

Classe	Ancienneté dans la classe salariale (mois)			
	0	12	24	48
I	11.23	11.45	11.63	11.80
II	11.68	11.90	12.08	12.25
III	12.12	12.37	12.55	12.73
IV	12.57	12.82	13.02	13.20
V	13.02	13.28	13.48	13.67
VI	13.47	13.74	13.92	14.15
VII	13.90	14.19	14.41	14.59
VIII	14.37	14.62	14.85	15.07

2. SALAIRES HORAIRES: ETUDIANTS

90% du salaire de la classe salariale correspondant à la fonction.